





**RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE**

DGI N° 2035 SUITE  
(2012)

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION :			
N° SIRET			

<b>II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES</b> <span style="float: right;">C</span>								
Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values	
							à court terme	à long terme
			1	2	3	4	5	6
<b>Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B)</b>							→	
<b>Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée</b> <span style="float: right;">C</span>				→		<b>Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035)</b> →		
<b>Plus-values à court terme exonérées</b> <span style="float: right;">C</span>			<b>Plus-values nettes à long terme exonérées</b> <span style="float: right;">C</span> (à reporter page 1 de la déclaration 2035)					
Article 151 septies du CGI .....			Article 238 quindecies du CGI .....			Article 151 septies du CGI .....		
Article 151 septies A du CGI .....						Article 151 septies A du CGI .....		
						Article 238 quindecies du CGI .....		
						Article 151 septies B du CGI .....		

<b>III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés)</b> <span style="float: right;">D</span>					
Nom, Prénom, domicile des associés	Parts dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
<b>Report des totaux de la dernière annexe</b>					
<b>Totaux</b> →					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

## COMMENT SE PRÉSENTE LA DÉCLARATION

L'imprimé 2035 K est, dans sa présentation préidentifiée, constitué d'une chemise comportant les éléments suivants :

- en 1<sup>re</sup> page, les données de la déclaration elle-même et en page 2 les tableaux relatifs aux immobilisations et leurs amortissements ; en page 3, le tableau servant à la détermination des plus-values ;
- les annexes 2035 AK et 2035 BK sur lesquelles sont portés les éléments servant à la détermination du résultat ;
- la notice 2035 NOT K.

Cette déclaration doit être retirée auprès du service des impôts\* par les contribuables dans les cas de cession, cessation, décès, ... en cours d'année.

Les contribuables qui le désirent peuvent se procurer les modèles en continu auprès des imprimeurs agréés.

### Cas particuliers :

- les sociétés, associations et groupements (non passibles de l'impôt sur les sociétés) doivent, par ailleurs, remplir les annexes suivantes :
  - l'état de répartition des résultats entre les associés figurant en page 3 (une annexe supplémentaire portant le n° 2035 AS est à leur disposition sur internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) ;
  - les annexes 2035 FK et GK permettant respectivement de décrire la composition du capital social, les filiales et les participations ;
  - l'annexe 2035 E constitue une aide pour le calcul du plafonnement de la cotisation de contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée prévu à l'article 1647 B *sexies* du même code. L'imprimé 2035 E est à retirer directement auprès du service des impôts.

## PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE LA DÉCLARATION

Les imprimés n°s 2035K, 2035 AK, 2035 BK, et le cas échéant les imprimés 2035 E, 2035 FK, 2035 GK, sont à utiliser par toutes les personnes, sociétés ou groupements non soumis à l'impôt sur les sociétés qui perçoivent des revenus non commerciaux et qui sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée.

### Ce régime s'applique à titre obligatoire :

- aux officiers publics et ministériels en ce qui concerne les bénéfices provenant de leur charge ou office ;
- aux contribuables dont les bénéfices proviennent de la production littéraire, scientifique, artistique ou de la pratique d'un sport et qui choisissent de déterminer leur bénéfice d'après la moyenne des recettes et des dépenses de plusieurs années consécutives ;
- aux contribuables dont les recettes annuelles excèdent 32600 € hors T.V.A. sous réserve des dispositions de l'article 102 *ter* du CGI permettant, pour les contribuables bénéficiant du régime déclaratif spécial et sous certaines conditions, de continuer à appliquer ce régime au titre des deux premières années au cours desquelles le seuil de 32600 € est dépassé. Cette limite s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des recettes, non commerciales et commerciales, réalisées dans une même entreprise ;
- aux titulaires de bénéfices non commerciaux redevables de la T.V.A. qui optent pour un régime réel pour l'imposition de leur chiffre d'affaires ;
- aux personnes qui, réalisant dans une même entreprise des recettes non commerciales et commerciales, optent pour un régime réel d'imposition de leur bénéfice commercial ;
- aux personnes qui, à titre habituel ou professionnel, effectuent en France ou à l'étranger, directement ou par personne interposée, des opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers ou de marchandises et/ou sur les marchés d'options négociables, sur les bons d'option, ainsi que les parts de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) lorsque l'option pour le régime des BIC n'est pas possible (opérations habituelles effectuées à titre non professionnel) ou n'a pas été exercée (professionnel n'ayant pas opté).

Les autres détenteurs de revenus non commerciaux peuvent opter pour le régime de la déclaration contrôlée. La souscription de l'imprimé n° 2035 et de ses annexes vaut option ;

- aux sociétés, associations et groupements exerçant une activité non commerciale.

### Cas particuliers :

Les contribuables qui disposent de revenus provenant d'activités non commerciales non professionnelles, en plus de ceux provenant d'une ou plusieurs activités non commerciales exercées à titre professionnel, de charges et offices, etc., lorsqu'ils n'ont pas la qualité de commerçants, et qui relèvent du régime de la déclaration contrôlée, doivent souscrire une déclaration n° 2035 distincte faisant apparaître les recettes et les dépenses afférentes à ces activités. En effet, les déficits constatés dans les activités autres que professionnelles ne peuvent être imputés sur le revenu global mais seulement sur les bénéfices tirés d'activités semblables durant la même année ou les six années suivantes. Ces bénéfices (ou déficits) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C.

## OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION

**Modalités de dépôt des déclarations :** – déclaration 2035 K en un seul exemplaire ;

- les imprimés 2035 AK et 2035 BK en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
- le cas échéant l'imprimé 2035 E, en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
- le cas échéant les imprimés 2035 AS, 2035 FK, 2035 GK en un seul exemplaire ;
- date et lieu de déclaration : à souscrire au service des impôts\* dont dépend le lieu d'activité au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> Mai, soit le 3 Mai 2012.

## ARRONDIS FISCAUX

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

**\* (Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du service des impôts des entreprises ou de la Direction des grandes entreprises.)**

## COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour  AJ  mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :   
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

<b>1</b>		<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>			
<b>Nature de l'activité (1)</b>				<b>Code activité pour les praticiens médicaux</b>	
<b>N° SIRET</b>				<b>si exercice en société (2) AV</b>	
<b>Résultat déterminé (2) :</b>		<b>d'après les règles «recettes-dépenses» AK</b>		<b>d'après les règles «créances-dettes» AL</b>	
<b>Comptabilité tenue (2) :</b>		<b>Hors taxe CV</b>		<b>Taxe incluse CW</b>	
<b>Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)</b>		<b>AM</b>		<b>Année d'adhésion AN</b>	
<b>Montant des immobilisations</b> (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		<b>DA</b>			
<b>2</b>					
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais <b>1</b> .....		AA	
	2	À déduire	Débours payés pour le compte des clients <b>2</b> .....	AB	
	3		Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés [.....]) <b>3</b> .....	AC	
	4	Montant net des recettes .....		AD	
	5	Produits financiers <b>4</b> .....		AE	
	6	Gains divers <b>5</b> .....		AF	
	7	<b>TOTAL</b> (lignes 4 à 6) .....		AG	
<b>3</b>					
D É P E N S E S	8	Achats <b>6</b> .....		BA	
	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature <b>7</b> .....	BB	
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière) .....	BC	
	11		Taxe sur la valeur ajoutée .....	BD	
	12	Impôts et taxes <b>8</b>	Contribution économique territoriale .....	JY	
	13		Autres impôts .....	BS	
	14	<b>8</b> Contribution sociale généralisée déductible .....	BV		
	15	Loyer et charges locatives .....		BF	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration <b>9</b> ...		BW	
	17	Entretien et réparations .....		TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	BH
	18	Personnel intérimaire .....			
	19	Petit outillage <b>10</b> .....			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité .....		TOTAL : transports et déplacements	BJ
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions <b>11</b> .....			
	22	Primes d'assurances .....		TOTAL : frais divers de gestion	BM
23	Frais de véhicules <b>12</b> .....				
24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> ) Autres frais de déplacements (voyages...) .....				
25	Charges sociales personnelles <b>13</b> : dont obligatoires <input type="text"/> BT		dont facultatives <input type="text"/> BU		BK
26	Frais de réception, de représentation et de congrès .....		TOTAL : frais divers de gestion	BM	
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone .....				
28	Frais d'actes et de contentieux .....				
29	Cotisations syndicales et professionnelles ... <input type="text"/> BY				
30	Autres frais divers de gestion .....				
31	Frais financiers <b>14</b> .....		BN		
32	Pertes diverses <b>15</b> .....		BP		
33	<b>TOTAL</b> (lignes 8 à 32) .....		BR		

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

## COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour    mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :   
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

<b>1</b>	<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>			
<b>Nature de l'activité (1)</b>			<b>Code activité pour les praticiens médicaux</b>	
<b>N° SIRET</b>		<b>si exercice en société (2) AV</b>		<b>Nombre d'associés AS</b>
<b>Résultat déterminé (2) :</b>		<b>d'après les règles «recettes-dépenses» AK</b>		<b>d'après les règles «créances-dettes» AL</b>
<b>Comptabilité tenue (2) :</b>		<b>Hors taxe CV</b>	<b>Taxe incluse CW</b>	<b>Non assujéti à la TVA AT</b>
<b>Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)</b>		<b>AM</b>	<b>Année d'adhésion AN</b>	<b>Nombre de salariés AP</b>
<b>Montant des immobilisations</b> (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		<b>DA</b>		
<b>2</b>				
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais <b>1</b> .....	AA	
	2	À déduire } Débours payés pour le compte des clients <b>2</b> .....	AB	
			3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [.....]) <b>3</b> .....
	4	Montant net des recettes .....	AD	
	5	Produits financiers <b>4</b> .....	AE	
	6	Gains divers <b>5</b> .....	AF	
	7	<b>TOTAL</b> (lignes 4 à 6) .....	AG	
<b>3</b>				
D É P E N S E S	8	Achats <b>6</b> .....	BA	
	9	Frais de personnel } Salaires nets et avantages en nature <b>7</b> .....	BB	
			10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière) .....
	11	} Taxe sur la valeur ajoutée .....	BD	
			12	Impôts et taxes <b>8</b> } Contribution économique territoriale .....
	13	Autres impôts .....	BS	
	14	<b>8</b> Contribution sociale généralisée déductible .....	BV	
	15	Loyer et charges locatives .....	BF	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration <b>9</b> ...	BW	
	17	Entretien et réparations .....	} <b>TOTAL :</b> travaux, fournitures et services extérieurs	BH
	18	Personnel intérimaire .....		
	19	Petit outillage <b>10</b> .....		
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité .....	} <b>TOTAL :</b> transports et déplacements	BJ
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions <b>11</b> .....		
	22	Primes d'assurances .....	} <b>TOTAL :</b> frais divers de gestion	BM
23	Frais de véhicules <b>12</b> .....			
24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> ) Autres frais de déplacements (voyages...) .....	BY		
25	Charges sociales personnelles <b>13</b> : dont obligatoires <input type="text" value="BT"/> dont facultatives <input type="text" value="BU"/>	BK		
26	Frais de réception, de représentation et de congrès .....	} <b>TOTAL :</b> frais divers de gestion	BM	
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone .....			
28	Frais d'actes et de contentieux .....			
29	Cotisations syndicales et professionnelles .....	BY		
30	Autres frais divers de gestion .....			
31	Frais financiers <b>14</b> .....	BN		
32	Pertes diverses <b>15</b> .....	BP		
33	<b>TOTAL</b> (lignes 8 à 32) .....	BR		

2° EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

2012 01 39697 PO - Février 2012 - 116 699

N° 2035-A - IMPRIMERIE NATIONALE

## COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour  AJ  mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :   
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

<b>1</b>		<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>				
<b>Nature de l'activité (1)</b>				<b>Code activité pour les praticiens médicaux</b>		
<b>N° SIRET</b>				<b>si exercice en société (2) AV</b>		
<b>Résultat déterminé (2) :</b>		<b>d'après les règles «recettes-dépenses» AK</b>		<b>d'après les règles «créances-dettes» AL</b>		
<b>Comptabilité tenue (2) :</b>		<b>Hors taxe CV</b>		<b>Taxe incluse CW</b>		
<b>Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)</b>		<b>Année d'adhésion AN</b>		<b>Salaires nets perçus AR</b>		
<b>Montant des immobilisations</b> (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		<b>DA</b>				
<b>2</b>	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais <b>1</b> .....		AA		
	2	À déduire } Débours payés pour le compte des clients <b>2</b> .....		AB		
	3		} Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [.....]) <b>3</b> .....		AC	
	4	Montant net des recettes .....			AD	
	5	Produits financiers <b>4</b> .....		AE		
	6	Gains divers <b>5</b> .....		AF		
	7	<b>TOTAL</b> (lignes 4 à 6) .....		AG		
<b>3</b>	8	Achats <b>6</b> .....		BA		
	9	Frais de personnel } Salaires nets et avantages en nature <b>7</b> .....		BB		
	10		} Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière) .....		BC	
	11	Taxe sur la valeur ajoutée .....			BD	
	12	Impôts et taxes <b>8</b> } Contribution économique territoriale .....		JY		
	13		} Autres impôts .....		BS	
	14	<b>8</b> Contribution sociale généralisée déductible .....			BV	
	15	Loyer et charges locatives .....		BF		
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration <b>9</b> ...	<input type="text"/> BW		BG	
	17	Entretien et réparations .....		} <b>TOTAL :</b> travaux, fournitures et services extérieurs	BH	
	18	Personnel intérimaire .....				
	19	Petit outillage <b>10</b> .....				
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité .....				
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions <b>11</b> .....		} <b>TOTAL :</b> transports et déplacements	BJ	
	22	Primes d'assurances .....				
	23	Frais de véhicules <b>12</b> .....				
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> ) Autres frais de déplacements (voyages...) .....				
	25	Charges sociales personnelles <b>13</b> : dont obligatoires <input type="text"/> BT		dont facultatives <input type="text"/> BU		BK
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès .....		} <b>TOTAL :</b> frais divers de gestion	BM	
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone .....				
	28	Frais d'actes et de contentieux .....				
	29	Cotisations syndicales et professionnelles ...	<input type="text"/> BY			
	30	Autres frais divers de gestion .....				
	31	Frais financiers <b>14</b> .....			BN	
	32	Pertes diverses <b>15</b> .....			BP	
	33	<b>TOTAL</b> (lignes 8 à 32) .....			BR	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2035-A - IMPRIMERIE NATIONALE  
2012 01 39697 PO - Février 2012 - 116 699

## COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans  
informations chiffrées, cocher la  
case néant ci-contre :

Ne porter qu'une somme par ligne  
(ne pas porter les centimes)

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>																					
<b>N° SIRET</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>																				

<b>4</b>	<b>D É T E R M I N A T I O N</b>	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33) .....			CA				
		35	Plus-values à court terme <b>16</b> .....			CB				
		36	Divers à réintégrer <b>17</b> .....			CC				
		37	Bénéfice Sté civile de moyens <b>18</b> .....			CD				
		38	<b>TOTAL</b> (lignes 34 à 37) .....			CE				
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7) .....			CF				
		40	Frais d'établissement <b>19</b> .....			CG				
		41	Dotation aux amortissements <b>20</b> .....			CH				
		42	Moins-values à court terme .....			CK				
		<b>43</b>	<b>D U</b>	<b>R É S U L T A T</b>	<b>21</b>	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		AX	
						dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		CT	
						dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		CO	
						dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		CQ	
		44		Déficit Sté civile de moyens <b>18</b> .....			CM			
45		<b>TOTAL</b> (lignes 39 à 44) .....			CN					
46		Bénéfice (ligne 38 – ligne 45) .....			CP					
47		Déficit (ligne 45 – ligne 38) .....			CR					

<b>5</b>		<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	

<b>6</b>		Contribution économique territoriale <b>23</b>	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	
----------	--	--	--	----	--

**7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) **B** et **12****

(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)				
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →									
<b>Total <b>A</b></b> à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; <b>Total <b>B</b></b> à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							<b>A</b>	<b>B</b>	

<b>8 Montant des crédits ou réduction d'impôt <b>22</b></b>									
Crédit d'impôt « Formation du chef d'entreprise »	GH		Crédit d'impôt « Investissement en Corse »	GI		Crédit d'impôt Famille	GJ		
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	GK		Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	GL		Crédit d'impôt « Métiers d'art »	GM		
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	GN		Réduction d'impôt « Dépenses mécénat »	GO		Autres réductions ou Crédits d'impôts	GP		



## COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre :

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>	
<b>N° SIRET</b>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

<b>4</b>	<b>34</b>	<b>Excédent (ligne 7 – ligne 33)</b> .....	CA				
	<b>35</b>	<b>Plus-values à court terme 16</b> .....	CB				
	<b>36</b>	<b>Divers à réintégrer 17</b> .....	CC				
	<b>37</b>	<b>Bénéfice Sté civile de moyens 18</b> .....	CD				
	<b>38</b>	<b>TOTAL (lignes 34 à 37)</b> .....	CE				
	<b>39</b>	<b>Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)</b> .....	CF				
	<b>40</b>	<b>Frais d'établissement 19</b> .....	CG				
	<b>41</b>	<b>Dotation aux amortissements 20</b> .....	CH				
	<b>42</b>	<b>Moins-values à court terme</b> .....	CK				
	<b>43</b>	<b>21</b> Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	CL
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO	
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	
	<b>44</b>	<b>Déficit Sté civile de moyens 18</b> .....	CM				
<b>45</b>	<b>TOTAL (lignes 39 à 44)</b> .....	CN					
<b>46</b>	<b>Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)</b> .....	CP					
<b>47</b>	<b>Déficit (ligne 45 – ligne 38)</b> .....	CR					

<b>5</b>	<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	

<b>6</b>	<b>Contribution économique territoriale 23</b>	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	
----------	--	--	----	--

**7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) B et 12**  
 (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle (s)	Type (1)			Type de carburant (3)					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →									
<b>Total A</b> à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; <b>Total B</b> à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							<b>A</b>	<b>B</b>	

<b>8</b>	<b>Montant des crédits ou réduction d'impôt 22</b>							
Crédit d'impôt « Formation du chef d'entreprise »	GH		Crédit d'impôt « Investissement en Corse »	GI		Crédit d'impôt Famille	GJ	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	GK		Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	GL		Crédit d'impôt « Métiers d'art »	GM	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	GN		Réduction d'impôt « Dépenses mécénat »	GO		Autres réductions ou Crédits d'impôts	GP	

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

 N° SIRET 

 Nom et prénom du déclarant ou dénomination : 

 Adresse professionnelle : 

 Code postal :  Ville : 
**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE** 20 **OU À LA PÉRIODE DU :**  **AU :** 
**A. RECETTES**

Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ①	EH	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EN	
<b>TOTAL 1</b>	EI	

**B. DÉPENSES**

Achats	EJ	
Variation de stock ②	EK	
Services extérieurs ③	EL	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ③	EM	
Frais de transports et de déplacements ③	EO	
Frais divers de gestion	EP	
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ①	EQ	
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	
Abandons de créances à caractère financier	ES	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	
<b>TOTAL 2</b>	EW	

**C. VALEUR AJOUTÉE**

<b>TOTAL 1 - TOTAL 2</b>	EX	
--------------------------	----	--

**NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E**

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de la période de référence visée par l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts est supérieur à 152 500 € hors taxe.

Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle que définie au I de l'article 1586 *sexies* du code général des impôts et produite au cours de la période de référence précédemment visée ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévue par l'article 1586 *ter* du code général des impôts.

La ligne EX doit être reportée sur la déclaration 1330-CVAE.

Les entreprises n'ayant qu'un seul établissement (mono établissement) et n'ayant pas de salariés employés plus de trois mois consécutifs en dehors de l'établissement sont dispensés du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.

La ligne EX devra être reportée uniquement sur la première page de la déclaration 2035. Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de référence présents sur la déclaration 2035, la notice de la 1330-CVAE peut être consultée.

① À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».

② Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.

③ La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

 N° SIRET 

 Nom et prénom du déclarant ou dénomination : 

 Adresse professionnelle : 

 Code postal :  Ville : 
**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE** 20 **OU À LA PÉRIODE DU :**  **AU :** 
**A. RECETTES**

Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ①	EH	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EN	
<b>TOTAL 1</b>	EI	

**B. DÉPENSES**

Achats	EJ	
Variation de stock ②	EK	
Services extérieurs ③	EL	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ③	EM	
Frais de transports et de déplacements ③	EO	
Frais divers de gestion	EP	
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ①	EQ	
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	
Abandons de créances à caractère financier	ES	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	
<b>TOTAL 2</b>	EW	

**C. VALEUR AJOUTÉE**

<b>TOTAL 1 – TOTAL 2</b>	EX	
--------------------------	----	--

**NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E**

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de la période de référence visée par l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts est supérieur à 152 500 € hors taxe.

Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle que définie au I de l'article 1586 *sexies* du code général des impôts et produite au cours de la période de référence précédemment visée ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévue par l'article 1586 *ter* du code général des impôts.

La ligne EX doit être reportée sur la déclaration 1330-CVAE.

Les entreprises n'ayant qu'un seul établissement (mono établissement) et n'ayant pas de salariés employés plus de trois mois consécutifs en dehors de l'établissement sont dispensés du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.

La ligne EX devra être reportée uniquement sur la première page de la déclaration 2035. Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de référence présents sur la déclaration 2035, la notice de la 1330-CVAE peut être consultée.

① À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».

② Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.

③ La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.

## DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET

Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

Adresse professionnelle :

Code postal :  Ville :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 20 OU À LA PÉRIODE DU : AU :

### A. RECETTES

Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ①	EH	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EN	
<b>TOTAL 1</b>	EI	

### B. DÉPENSES

Achats	EJ	
Variation de stock ②	EK	
Services extérieurs ③	EL	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ③	EM	
Frais de transports et de déplacements ③	EO	
Frais divers de gestion	EP	
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ①	EQ	
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	
Abandons de créances à caractère financier	ES	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	
<b>TOTAL 2</b>	EW	

### C. VALEUR AJOUTÉE

<b>TOTAL 1 - TOTAL 2</b>	EX	
--------------------------	----	--

#### NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de la période de référence visée par l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts est supérieur à 152 500 € hors taxe.

Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle que définie au I de l'article 1586 *sexies* du code général des impôts et produite au cours de la période de référence précédemment visée ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévue par l'article 1586 *ter* du code général des impôts.

La ligne EX doit être reportée sur la déclaration 1330-CVAE.

Les entreprises n'ayant qu'un seul établissement (mono établissement) et n'ayant pas de salariés employés plus de trois mois consécutifs en dehors de l'établissement sont dispensés du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.

La ligne EX devra être reportée uniquement sur la première page de la déclaration 2035. Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de référence présents sur la déclaration 2035, la notice de la 1330-CVAE peut être consultée.

① À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».

② Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.

③ La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit  
ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE

Si ce formulaire est déposé sans informations,  
cocher la case néant ci-contre :

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

**I. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

**II. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame ou Mlle pour Mademoiselle.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2035 - F - IMPRIMERIE NATIONALE - 2012.01.39712 PO - Février 2012 - 116 704

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit  
 ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)


(1)

 N° DE DÉPÔT 

 EXERCICE CLOS LE 

 Si ce formulaire est déposé sans informations,  
 cocher la case néant ci-contre : 

 N° SIRET 

 DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 

 ADRESSE (voie) 

 CODE POSTAL  VILLE 

 NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES 

 NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES 
**I. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

 Forme juridique  Dénomination 

 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions 

 Adresse : N°  Voie 

 Code postal  Commune  Pays 

 Forme juridique  Dénomination 

 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions 

 Adresse : N°  Voie 

 Code postal  Commune  Pays 

 Forme juridique  Dénomination 

 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions 

 Adresse : N°  Voie 

 Code postal  Commune  Pays 

 Forme juridique  Dénomination 

 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions 

 Adresse : N°  Voie 

 Code postal  Commune  Pays 
**II. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

 Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) 

 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions 

 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays 

 Adresse : N°  Voie 

 Code postal  Commune  Pays 

 Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) 

 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions 

 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays 

 Adresse : N°  Voie 

 Code postal  Commune  Pays 

 Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) 

 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions 

 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays 

 Adresse : N°  Voie 

 Code postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame ou Mlle pour Mademoiselle.





N° DE DÉPÔT  EXERCICE CLOS LE

Si ce formulaire est déposé sans informations,  
cocher la case néant ci-contre :

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas et à droite de cette même case.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2035-G - IMPRIMERIE NATIONALE - 2012 01 39715 PO - Février 2012 - 116 706